

30 novembre 2021

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 30 novembre 2021 à 19 h 00 tenue en présentiel au 145 rue de l'Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Jean-François Gagnon, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Est Absent : M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.  
Aucun résident n'est présent.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu leur convocation à l'intérieur du délai prévu par le CM par courriel. (PL.49)

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**1. ORDRE DU JOUR**

- 2- Dépôt de notre programmation partielle modifiée-TECQ
- 3- Levée de la séance

2021-11-194

**2-DÉPÔT DE NOTRE PROGRAMMATION PARTIELLE MODIFIÉE-TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel

APPUYÉ par Suzanne Casavant

IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

### **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-11-195

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Vel que la session soit fermée, il est 19h05.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire  
« en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »